

SESSION 2016

INTRODUCTION À LA COMPTABILITE

Durée de l'épreuve : 3 heures - coefficient : 1

Document autorisé :

Liste des comptes du plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information.

Matériel autorisé :

Aucun matériel n'est autorisé. En conséquence, tout usage d'une calculatrice est interdit et constituerait une fraude (le sujet est adapté à cette interdiction).

Document remis au candidat :

Le sujet comporte 7 pages numérotées de 1/7 à 7/7.**Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.***Le sujet se présente sous la forme de 4 dossiers indépendants*

| | |
|---|--------|
| Page de garde..... | page 1 |
| Présentation du sujet | page 2 |
| DOSSIER 1 – Droit comptable..... (2 points)..... | page 2 |
| DOSSIER 2 – Opérations courantes(7 points) | page 3 |
| DOSSIER 3 – Opérations d'investissement(3,5 points) | page 3 |
| DOSSIER 4 – Opérations d'inventaire.....(7,5 points)..... | page 4 |

*Le sujet comporte les annexes suivantes***DOSSIER 2**

Annexe 1 - Extrait des opérations de la SAS KERMENBEL pour le mois de décembre 2015page 5

DOSSIER 3

Annexe 2 - Informations concernant l'acquisition du food-truckpage 6

Annexe 3 - Informations concernant la construction de l'auventpage 6

DOSSIER 4

Annexe 4 - Extrait de la balance avant inventaire de la SAS KERMENBEL au 31 décembre 2015page 7

Annexe 5 - Régularisations diverses concernant la SAS KERMENBEL au 31 décembre 2015page 7

AVERTISSEMENT**Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes, vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie.**

SUJET

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.
Toute information calculée devra être justifiée.
Les écritures comptables devront comporter les numéros et les noms des comptes et un libellé.

La SAS KERMENBEL, située à Plougasnou dans la baie de Morlaix a été créée en 2010 par Loïc Lequenec. Cette société a une double activité :

- l'exploitation d'une crêperie en bord de mer ;
- la vente en boutique de produits traditionnels bretons.

La SAS KERMENBEL achète des matières premières pour la crêperie et des marchandises pour sa boutique de produits traditionnels. L'exercice comptable coïncide avec l'année civile. Les écritures comptables sont enregistrées dans un journal unique.

Vous venez d'être embauché(e) en tant que comptable unique de la SAS KERMENBEL. À ce titre, le président, Monsieur Lequenec, vous demande de réaliser des travaux comptables.

Par souci de simplification, on appliquera les taux de TVA suivants :

- **taux réduit : 5 % ;**
- **taux normal : 20 %.**

DOSSIER 1 – DROIT COMPTABLE

Monsieur Lequenec voudrait que vous lui apportiez des précisions concernant certains points du règlement 2014-03 relatif au Plan Comptable Général ainsi qu'à l'utilisation des états financiers par les différents acteurs économiques.

Les articles 121-1 et 123-3 disposent :

Art 121-1 : « La comptabilité est un système d'organisation de l'information financière permettant de saisir, classer, enregistrer des données de base chiffrées et présenter des états reflétant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité à la date de clôture. »

Art 121-3 : « La comptabilité est conforme aux règles et procédures en vigueur qui sont appliquées avec sincérité afin de traduire la connaissance que les responsables de l'établissement des comptes ont de la réalité et de l'importance relative des événements enregistrés (...). »

Travail à faire

1. **Rappeler la composition du patrimoine de l'entreprise.**
2. **Définir le terme « sincérité ».**
3. **Énoncer quatre agents économiques qui utilisent les documents de synthèse en précisant en quoi les comptes annuels leurs sont utiles.**

DOSSIER 2 – OPÉRATIONS COURANTES

Au cours du mois de décembre 2015, la SAS KERMENBEL a réalisé des opérations qui n'ont pas encore été enregistrées.

Travail à faire

- 1. Indiquer les différentes modalités d'enregistrement des frais de transport dans la comptabilité des fournisseurs et dans celle des clients.**
- 2. À partir de l'annexe 1, comptabiliser au journal de la SAS KERMENBEL, les opérations du mois de décembre 2015.**

Remarque : sauf mention contraire du sujet, le taux de TVA applicable aux opérations courantes sera de 20 %.

DOSSIER 3 – OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

Monsieur Lequenec envisage de développer pour la SAS KERMENBEL une nouvelle activité : ouvrir un food-truck, un « restaurant roulant », de spécialités bretonnes. Il souhaite en effet se déplacer sur les plages locales afin de faire apprécier aux estivants les produits régionaux.

Pour réaliser ce projet, la SAS KERMENBEL devra acquérir un food-truck. Afin de mettre son food-truck à l'abri chaque soir, Monsieur Lequenec envisage de construire lui-même un auvent adossé à la boutique actuelle.

Travail à faire

À l'aide de l'annexe 2,

- 1. Exposer les éléments qui composent le coût d'acquisition d'une immobilisation corporelle.**
- 2. Calculer le coût d'acquisition du food-truck.**
- 3. Comptabiliser toutes les écritures relatives à l'acquisition du food-truck.**

À l'aide de l'annexe 3,

- 4. Rappeler les éléments qui composent le coût de production d'une immobilisation corporelle.**
- 5. Comptabiliser l'achèvement de l'auvent réalisé par Monsieur Lequenec.**

DOSSIER 4 – OPÉRATIONS D'INVENTAIRE

Monsieur Lequenec vous demande de l'assister dans la réalisation de certains travaux d'inventaire.

A – Travaux d'inventaire et principes comptables

Monsieur Lequenec vous interroge sur l'utilité des travaux d'inventaire et des principes comptables associés.

Travail à faire

- 1. Exposer l'intérêt des travaux d'inventaire mis en œuvre par les entreprises à la clôture de chaque exercice.**
- 2. Énoncer et expliquer les deux principes comptables essentiels liés aux travaux d'inventaire.**

B – Dépréciations

Monsieur Lequenec pense que certains actifs ont pu perdre de la valeur au cours de l'exercice. Il vous demande de traiter les questions suivantes :

- 1. Indiquer les modalités de mise en œuvre de l'inventaire intermittent des stocks.**
- 2. Énoncer les différents ajustements possibles à la clôture de l'exercice en matière de dépréciation. Illustrer vos propos avec une nature d'actif.**

À l'aide de *l'annexe 4*,

- 3. Comptabiliser les écritures nécessaires à la clôture de l'exercice.**

Remarque : Les dépréciations sur les comptes de clients doivent être constatées client par client.

C - Régularisations diverses

Afin de finaliser le bilan 2015, Monsieur Lequenec vous demande de comptabiliser les dernières opérations de régularisation.

Travail à faire

- 1. À partir de *l'annexe 5*, enregistrer dans le journal de la SAS KERMENBEL les écritures nécessaires au 31 décembre 2015.**

ANNEXE 1

Extrait des opérations de la SAS KERMENBEL pour le mois de décembre 2015

Le 02 décembre 2015 : reçu du fournisseur KERGUELEN la facture n° 1986 :

- Matières premières pour la conception de la pâte à crêpe (farine, œuf, sucre) : 600 € HT ;
- Taux de TVA applicable aux produits alimentaires de base : 5 % ;
- Remise : 10 % ;
- Port forfaitaire au taux normal de TVA : 40 € HT ;
- Paiement par virement bancaire à 45 jours.

Remarque : la SAS KERMENBEL a fait le choix d'inscrire les frais accessoires sur achats dans les comptes de charges par nature.

Le 04 décembre 2015 : reçu du fournisseur POCHON la facture n° 2030 :

- 500 sacs en coton bio au couleur de la Bretagne et avec le logo de la SAS KERMENBEL. Ces sacs, non revendus aux clients, sont destinés à contenir leurs achats : prix unitaire : 3 € HT ;
- Escompte de 5 % pour règlement comptant par chèque bancaire n°123 ;
- Avance versée le 15 novembre 2015 : 200 €.

Le 08 décembre 2015 : reçu du fournisseur POCHON la facture d'avoir n° A2031 :

- Retour de 100 sacs en coton qui présentent un défaut de fabrication ;
- Rabais de 10 % consenti sur le montant brut des sacs conservés car le flochage présente quelques imperfections.

Le 10 décembre 2015 : envoi au client LEGOUEN de la facture n° F654 :

- Vente de 400 bouteilles de cidre rosé : prix unitaire 2 € HT ;
- Consignation unitaire des bouteilles : 0,30 € HT ;
- Port facturé : 50 € HT ;
- Paiement par virement à 30 jours.

Le 12 décembre 2015 : reçu du fournisseur C'NET la facture n° 151201 :

- Prestations de ménage dans le restaurant : 300 € HT ;
- La société C'NET n'a pas opté pour les débits en matière de TVA ;
- Règlement au comptant.

Le 15 décembre 2015 : acompte de 750 € versé par chèque bancaire n° 124 au cuisinier du restaurant.

Le 20 décembre 2015 : établissement d'une facture d'avoir au client LEGOUEN n° A655 :

- Retour de 350 bouteilles déconsignées au prix de 0,20 € HT unitaire ;
- Conservation par le client des autres bouteilles consignées le 10 décembre 2015.

Le 25 décembre 2015 : avis de crédit n° 29 de la banque CMB concernant l'escompte d'une LCR magnétique :

- Brut : 5 000 € ;
- Frais bancaires 20 € HT ;
- Intérêt : 30 €.

Le 27 décembre 2015 : règlement du client suisse ARNOLD par virement bancaire n° 5729 concernant une facture du 26 novembre 2015 n° F605 d'un montant de 1000 CHF :

- Cours du CHF au 26 novembre 2015 : 1 CHF = 0,90 € ;
- Cours du CHF au 27 décembre 2015 : 1 CHF = 0,95 €.

ANNEXE 2

Informations concernant l'acquisition du food-truck

Fournisseur : VENTAPRO

Facture n° FV956 du 1^{er} novembre 2015 :

- montant brut : 25 000 € HT ;
- remise sur le montant brut du véhicule : 2 % ;
- aménagements intérieurs : 2 500 € HT ;
- plein de gazole : 70 € HT
- carte grise : 300 € ;
- avance versée à la commande le 1^{er} septembre 2015 : 5 000 € (chèque n° 105) ;
- versement du solde le 15 novembre 2015 par virement bancaire.

ANNEXE 3

Informations concernant la construction de l'auvent

Les coûts relatifs à la construction de l'auvent sont les suivants :

- achat de bois : 4 000 € ;
- achat de fournitures diverses : 500 € ;
- main d'œuvre : 1 500 €.

La construction a débuté le 1^{er} septembre 2015 et s'est achevée le 15 octobre 2015.

ANNEXE 4

Extrait de la balance avant inventaire de la SAS KERMENBEL au 31 décembre 2015

| N° de compte | Intitulé du compte | Solde débiteur | Solde créditeur |
|--------------|---|----------------|-----------------|
| 2611 | Titres de participation TRISKEL | 6 000,00 | |
| 29611 | Dépréciations des titres de participation TRISKEL | | 1 500,00 |
| 371 | Stock de faïence de Quimper | 25 000,00 | |
| 3971 | Dépréciations du stock de faïence de Quimper | | 3 000,00 |
| 411 | Clients | 54 000,00 | |
| 416 | Clients douteux | 5 400,00 | |
| 4916 | Dépréciations des clients douteux | | 1 050,00 |
| 5031 | Actions BREIZH | 12 000,00 | |

Informations complémentaires :

- La valeur d'utilité des titres de participation TRISKEL s'élève à 5 800 € au 31 décembre 2015.
- La valeur des actions BREIZH s'élève à 15 000 € selon le cours moyen du mois de décembre 2015.
- La valeur comptable du stock de faïence de Quimper s'établit à 27 000 € et la valeur actuelle de ce même stock est de 26 000 € au 31 décembre 2015.
- La créance sur le client ARMOR de 1 800 € TTC, avait été dépréciée à hauteur de 30 % au 31 décembre 2014. Ce client nous a réglé 600 € en février 2015. La SAS KERMEBEL a décidé de déprécier cette créance de 80 % à la clôture de l'exercice 2015.
- Le client VAREC dont le compte est débiteur de 3 600 € TTC, depuis le 1er mars 2014 est devenu insolvable. Une dépréciation de 20% avait été constituée à la clôture de l'exercice 2014.
- La SAS KERMENBEL vient d'apprendre par voie judiciaire que son client LOUARN dont la créance est de 7 200 € TTC, est en liquidation. Le liquidateur estime que l'entreprise peut espérer récupérer le tiers de sa créance.

ANNEXE 5

Régularisations diverses concernant la SAS KERMENBEL au 31 décembre 2015

- Des marchandises ont été réceptionnées le 20 décembre 2015. À la clôture de l'exercice la facture n'est toujours pas parvenue : montant 4 500 € HT (TVA : 225 €).
- La prime d'assurance du food-truck, d'un montant de 1 200 €, comptabilisée lors de l'acquisition du food-truck couvre la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2016.
- La SAS KERMENBEL est en litige avec un salarié depuis le 11 mars 2015 suite à la rupture du contrat de travail. Les avocats de la SAS KERMEBEL estiment que la société pourrait être condamnée à verser 5 000 € de dommages et intérêts.
- La SAS KERMENBEL doit recevoir une ristourne d'un montant de 1 400 € HT (TVA : 280 €) relative au chiffre d'affaires réalisé avec le fournisseur TRIGASTEL.